

Exigences liées au programme d'études

DESCRIPTION DU PROGRAMME

1. Le corps enseignant et les étudiants reçoivent par écrit une description claire du programme et de son contenu, dont les buts de l'apprentissage, les objectifs des cours, les travaux pratiques supervisés en milieu clinique et les compétences requises pour obtenir un diplôme.
2. L'énoncé des buts et des objectifs devrait jeter les bases pour la planification du programme, sa mise en œuvre et son évaluation. L'énoncé doit découler logiquement à la fois de la mission de l'établissement postsecondaire et des attentes de la profession décrites dans le Champ de pratique (veuillez vous référer au « Champ de pratique » dans les documents officiels, aux n^{os} 1-40 du *Manuel des politiques et procédures de l'Association canadienne des thérapeutes du sport*). Ces attentes sont décrites plus exhaustivement dans le document d'accompagnement *Le Programme d'études du programme* de l'ACTS en thérapie du sport. Les compétences énumérées dans le document d'accompagnement constituent des directives importantes pour l'élaboration du programme d'études, le développement du contenu de chacun des cours individuels et l'organisation d'expériences en milieu clinique. Ces compétences devront être acquises dans le cadre de l'enchaînement adéquat des sciences en général, des sciences cliniques, des unités de soins de santé pour les athlètes, des modules, ou de l'enseignement de cours, accompagnés ou suivis par une série d'expériences structurées en milieu clinique et en laboratoire. Cet exercice ne vise pas l'évaluation de la méthodologie d'enseignement, mais vise bien l'évaluation des résultats quantifiables du processus d'enseignement.
3. Le contenu du programme d'études devrait mettre l'accent sur des matières pédagogiques en particulier, comme en fait foi le document d'accompagnement sur les matières. Le personnel du programme responsable de la planification des matières d'études devrait se tenir au courant du champ de pratique actuel de la profession et s'en servir comme base de son programme et de sa révision.
4. Un programme devrait évaluer régulièrement ses objectifs et ses normes pour qu'il soit pertinent et devrait manifester sa capacité d'identifier les changements dans les besoins et les attentes de ses communautés d'intérêts, et d'y donner suite.
5. D'autres programmes d'études conformes aux objectifs et aux normes de l'établissement postsecondaire et de son programme peuvent être nécessaires ou souhaitables. Les programmes doivent être conçus de façon à bien intégrer la formation générale, les arts et les sciences

humaines dans leurs programmes d'études et doivent fournir des perspectives d'études et de perfectionnement professionnel plus poussés.

6. L'apprentissage et les connaissances doivent être démontrés dans les matières suivantes :
 - a) la prévention de blessures ou de maladies pouvant survenir dans les sports
 - b) l'évaluation de blessures ou de maladies pouvant survenir dans les sports
 - c) les premiers soins et les soins d'urgence
 - d) les modalités thérapeutiques
 - e) la gymnastique thérapeutique
 - f) l'administration de programmes d'entraînement athlétique
 - g) l'anatomie humaine
 - h) la physiologie humaine
 - i) la physiologie de l'exercice
 - j) la kinésiologie/la biomécanique
 - k) l'alimentation et la nutrition
 - l) la psychologie du sport
 - m) la pharmacologie
 - n) la pathologie
 - o) la progression des principes de réadaptation

7. Cette matière devrait constituer l'« essence » du programme d'études. L'apprentissage et les connaissances nécessitent l'enseignement de la matière requise dans un environnement de classe structuré, dans des modules, des expériences d'apprentissage personnelles soutenues par la technologie. Outre les matières essentielles, l'intégration d'autres expériences d'apprentissage, qui comprennent du travail formel de cours, peut être requise pour s'assurer que les étudiants soient amplement en mesure d'atteindre les compétences souhaitées. Les cours supérieurs ou spécialisés, ou les deux, dans les matières essentielles et les cours en chimie, en physique, de statistiques et en méthodologie de recherche sont recommandés. L'étendue et le champ du programme d'études de thérapeutique du sport devraient être équivalents à une matière principale dans le programme où elle est comprise (par ex., B.Sc. en éducation physique ou B.Sc. en kinésiologie).

8. Le personnel du programme doit s'assurer que les objectifs, le contenu et les activités exposés dans le programme d'études reflètent les concepts et la pratique actuels.

9. Le programme d'études en thérapeutique du sport doit comporter un minimum de 150 heures en milieu clinique et de 150 heures sur le terrain sous la supervision directe d'un enseignant clinique de terrain qualifié, dans des conditions cliniques de terrain acceptables. Toutefois, dans le cadre du programme de thérapeutique du sport, il est recommandé d'aller au-delà du minimum de 150 heures d'expérience et de les augmenter le plus possible jusqu'à un maximum de 600 heures sur le terrain et de 600 heures de cliniques.

10. Les expériences en milieu clinique devraient débiter tôt dans le programme de l'étudiant et être conçues pour lui donner suffisamment d'occasions d'accroître ses compétences particulières en ce qui concerne les soins de santé de l'athlète. Ces compétences sont décrites selon les aspects psychomoteurs de chacun des domaines compris dans le document d'accompagnement, *Programme d'études du programme de l'ACTS en thérapeutique du sport*. Bien que le développement des compétences psychomotrices constitue un point central de l'expérience de l'étudiant en milieu clinique, les éléments suivants devraient également occuper une place de choix au cours des expériences : le développement et la démonstration des compétences des aspects cognitifs et affectifs de chaque domaine recensé dans le document d'accompagnement du programme d'études
11. Le contexte clinique primaire inclut la salle de thérapeutique du sport, des pratiques athlétiques et des compétitions. Une salle de thérapeutique du sport se définit comme étant « une installation matérielle située dans l'établissement postsecondaire ou dans un contexte clinique affilié acceptable dans laquelle on apporte des services de soins de santé complets aux athlètes ». Les services de soins de santé complets comportent la préparation aux séances d'entraînement et aux parties, l'évaluation des blessures et des maladies, les premiers soins et soins d'urgence, les suivis, la réadaptation et autres services du genre.
12. Une place de choix devrait être accordée à la couverture par l'étudiant de pratiques athlétiques et de compétitions de divers sports pratiqués par les hommes et les femmes, incluant, sans s'y limiter, ceux présentant des risques élevés de blessures, comme le football, le soccer, le hockey, la lutte, le basket-ball, la gymnastique, le volley-ball, la crosse et le rugby. Ces expériences doivent également comporter des situations adéquates d'observation et de participation dans les premiers soins et soins d'urgence destinés aux blessures et aux maladies graves des athlètes.
13. Afin d'élargir et de compléter ses expériences cliniques, l'établissement garant peut établir une affiliation formelle à d'autres établissements de la région géographique avoisinante pour la mise à disposition de contextes d'expériences cliniques, notamment les salles de thérapeutique du sport, les séances d'entraînement et les parties dans les écoles secondaires, les collèges et les universités, ou les équipes de sport professionnel. L'utilisation des milieux cliniques affiliés devrait être considérée comme un prolongement de l'aspect clinique du programme et par le fait même, elle devrait se conformer aux normes et critères établis. Il est recommandé de ne pas consacrer plus de la moitié du total des heures passées par l'étudiant en expérience clinique dans un contexte clinique affilié.
14. Les expériences cliniques supervisées en milieu devraient comprendre des contacts personnels quotidiens entre l'enseignant clinique et l'étudiant dans le même contexte clinique. Les enseignants cliniciens devraient être d'accès facile aux étudiants pour un enseignement et un encadrement continus quotidiens. Un rapport efficace d'élèves par enseignant clinique devrait être assuré. Le choix d'un rapport efficace d'élèves par enseignant clinique devrait être déterminé en fonction de la charge de travail totale des enseignants cliniques, de la disponibilité et du caractère approprié des installations cliniques, et du nombre et de la nature des programmes de sport qui sont couverts. Il est recommandé de garder un rapport d'au plus huit étudiants par enseignant clinique au cours de l'année scolaire.

15. Aussi, les établissements postsecondaires sont incités à utiliser une diversité d'établissements de santé communautaires pour compléter, et non remplacer, les expériences des étudiants dans le contexte primaire de base. Ce contexte comprend des cliniques de médecine sportive, des cliniques privées de thérapeutique sportive, des cliniques de physiothérapie ou des centres de rétablissement, ou les deux, des centres de soins de santé de collège ou d'université, des salles d'urgence d'hôpitaux, des cabinets de médecin ou autres structures de santé appropriées.
16. Les compétences du praticien devraient fournir le cadre pour retrouver les objectifs et les activités qui composent le programme d'études du programme. Les compétences du programme et les objectifs des matières étudiées doivent être conformes à l'indication de niveau de préparation du praticien. Le niveau est déterminé dans l'exposé des buts et objectifs du programme et regroupe la connaissance, les compétences, de même que le comportement que l'on attend des diplômés, dès qu'ils sont sur le terrain.

PLAN D'INSTRUCTION

L'enseignement doit suivre un plan qui:

1. décrit les expériences d'apprentissage et le séquençement appropriés pour développer les compétences nécessaires pour obtenir un diplôme, y compris le matériel didactique, les exposés en classe, les discussions, les démonstrations et la pratique supervisée, en clinique et sur le terrain
2. comprend un polycopié de cours bien écrit décrivant les objectifs d'apprentissage et les compétences à atteindre pour les éléments de la formation didactique et de la formation supervisée en clinique et sur le terrain
3. décrit les évaluations fréquentes des étudiants visant à vérifier leur acquisition :
 - a) des connaissances, de la détection de problèmes et de leurs aptitudes à résoudre des problèmes
 - b) des habiletés psychomotrices, comportementales, cliniques et sur le terrain